

Le 6 mars 2026

DECISION N° 4

** ** *

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 - 4° et L.2122-22-6°,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-1, R.2194-2, R.2194-7 et R.2194.8,

Vu le budget de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la délibération du conseil n° 8 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « de passer les contrats d'assurance ... »,

Vu la décision n° 1 du 21 décembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-13 à Groupama Centre Manche sise 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres cédex se rapportant au lot n° 3 des marchés d'assurance, « assurance flottes des véhicules et des risques annexes», marché approuvé le 26 décembre 2023 et notifié par voie dématérialisée le 26 décembre 2023 à effet du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'évolution de la flotte du parc automobile de la chapelle Saint Aubin, notamment les acquisitions de deux véhicules Peugeot e-Partner et du Renault Master benne et les ventes à titre de reprises commerciales de deux véhicules Renault Kangoo et d'un Renault Mascott.

DECIDE

Article 1 : de signer auprès de Groupama Centre Manche sise 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres cédex un avenant n° 2 au marché n° 2023-15 approuvé le 26 décembre 2023 et notifié par voie dématérialisée 26 décembre 2023 à effet du 1^{er} janvier 2024 se rapportant au lot n° 3, « assurance flottes des véhicules et des risques annexes » :

- Pour la résiliation du véhicule Renault, modèle Kangoo, immatriculé 4867 XL 72, à la date du 23 décembre 2025 et assurer le véhicule Peugeot modèle E-Partner, immatriculé HG- 746-JH ;
- Pour la résiliation du véhicule Renault, modèle Mascott immatriculé BD-678-SK en date du 18 février 2026 et l'assurance du véhicule Renault, modèle Master Benne, immatriculé GB-620-VN.
- Pour la résiliation du véhicule Renault, modèle Kangoo, immatriculé 6816 XR 72, à la date du 13 mars 2026 et assurer le véhicule Peugeot modèle E-Partner, immatriculé HH-965-YG

Article 2 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.

Le Maire,

Joël LE BOLLU



Publiée au recueil des décisions le :

Et publiée sur le site internet de la collectivité le :

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »